

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESéance du Mardi 11 Décembre 2018Date de
Convocation :

3 Décembre 2018

Nombre de
conseillers :

En exercice : 48

Présents : 37

Votants : 41

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 décembre, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège - 33, cours des Fossés - HONFLEUR.

Etaient présents : Xavier CANU, Patrick DRIEU, Yves EON, Allain GUESDON, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Magali GUEST, Jean-Yves CARPENTIER, Daniel GUIRAUD, Jean Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Philippe MARMION, Jérôme LECONTE, Michel LAMARRE, François SAUDIN, Claude CHICHERIE, Catherine FLEURY, Philippe LEPROU, Martine LEMONNIER, Nathalie PAPIN, Sylvain NAVIAUX, Jean-Jacques LEGAY, Pascal LELIEVRE, Didier EUDES, Francis DELABRIERE, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE, Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY.

Absents et excusés : Marie-France CHÂRON (donne pouvoir à Allain Guesdon), Alain FONTAINE, Jean-Marie DELAMARE, Christine MAS (donne pouvoir à Pascal Lelièvre), Françoise DAVID (donne pouvoir à Michel Lamarre), Patrick LABBE, Michel-Olivier MATHIEU, Jean-François BERNARD (donne pouvoir à Philippe Leprou), Dominique LE SAUVAGE, Katy DAVID, Christophe PERRAULT,

Définition de l'Intérêt communautaire de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle que par arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2016, les Préfets du Calvados et de l'Eure ont créé, à compter du 01/01/2017, la CCPHB en reprenant de manière intégrale les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des deux entités avec l'obligation, pour la structure fusionnée, d'harmoniser ses compétences sous les délais suivants :

- 1 an pour les compétences optionnelles,
- 2 ans pour les compétences facultatives,

Dans sa délibération du 26 septembre 2017 la CCPHB a approuvé la modification statutaire n°1 proposée (harmonisation des compétences optionnelles) et a autorisé le lancement de la procédure portant modification statutaire.

L'arrêté préfectoral en date du 27 Décembre 2017 a autorisé la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville à modifier ses statuts.

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les délais impartis à la CCPHB pour harmoniser ses compétences facultatives (1^{er} janvier 2019), la CCPHB a décidé de faire appel à un cabinet de conseils. Dans le cadre de la mission confiée à ce dernier (choix des compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire), deux séances de travail ont été organisées les 6 et 19 septembre derniers.

Dans sa délibération du 25 septembre 2018, la CCPHB a approuvé la modification statutaire n°2 proposée et a autorisé le lancement de la procédure portant modification statutaire. La délibération de la CCPHB et son annexe ont été notifiées aux communes pour engager ainsi le délai de 3 mois permettant à ces dernières de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20181211-1112018-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Monsieur le Président propose à l'assemblée, au vu des documents annexés et présentés en séance, de se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts actuels de la CCPHB entérinés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

VU la procédure de modification statutaire actuellement en cours et initiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018,

VU le document annexé détaillant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CCPHB,

VU le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, telle que mentionnée dans le document joint à la présente,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier au représentant de l'Etat dans le département la présente délibération et son annexe,

CHARGE Monsieur le Président de notifier aux communes de la CCPHB la présente délibération et son annexe.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Michel LAMARRE
Président de la CCPHB



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : 20/12/2018

- la publication le : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20181211-1112018-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018